

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 18
Absent excusé ayant donné procuration	: 01
Absent	: 00

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 8 avril à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

18 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Vincent PORTOLA ; Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESSES ; Laurence SAMSON ; Arnaud SAUGERAS ; Jean-François SOLA ; Christiane ZIEGLER.

01 membre absent ayant donné procuration :

Julie PONTONNIER a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.

Secrétaire de séance : Fabrice MIOT

DELIBERATION N° 14/2026 RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à

l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou medico-sociaux, **le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.**

Sous les seuils européens, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant qui est le président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidature, les listes candidates déposées sont :

- Liste unique :
 - Titulaire : Alain REBINGUET, Fabrice MIOT, Frédérique LION
 - Suppléant : Jean-Luc FABRE, Vincent PORTOLA, Alain GALY.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et considérant les candidatures ci-dessus, le Conseil Municipal **décide** :

Article 1 : En conformité avec le principe de la représentation proportionnelle, sont élus à la Commission d'appel d'offres :

Membres Titulaire :

- Alain REBINGUET,
- Fabrice MIOT,
- Frédérique LION.

Membres suppléants :

- Jean-Luc FABRE,
- Vincent PORTOLA,
- Alain GALY.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 08/04/2026

Fabrice MIOT

Bernard PROUST



Secrétaire de Séance

Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>